



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



*Sainte-Luce, une communauté unie et épanouie,
fière de ses multiples richesses
où la mer et la terre se marient en offrant
une qualité de vie exceptionnelle.*

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

23 SEPTEMBRE 2019

AVIS DE CONVOCAION

Par la présente, vous êtes convoqués par le soussigné, à une séance extraordinaire du conseil, le lundi 23 septembre 2019 à 20 h 00, les sujets traités seront les suivants;

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du règlement R-2019-281 décrétant une dépense de 289 910.\$ et un emprunt de 289 910.\$, pour la construction de bandes de patinoire et l'installation d'un système d'éclairage
- 4- Demande au MSP pour modifier l'entente de financement visant la mise en œuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et à la submersion côtière menaçant des résidences principales à Sainte-Luce.
- 5- 50 ième anniversaire de l'école Le Mistral
- 6- Décompte no 3 – Projet rang 3 Est
- 7- Période de questions
- 8- Fermeture de la séance

Donné à Sainte-Luce, ce 20 septembre 2019

J. Robidoux

Jean Robidoux, directeur général



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 23 septembre 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maïté Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement R-2019-281 décrétant une dépense de 289 910 \$ et un emprunt de 289 910 \$, pour la construction de bandes de patinoire et l'installation d'un système d'éclairage
4. Demande au MSP pour modifier l'entente de financement visant la mise en œuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et la submersion côtières menaçant des résidences principales à Sainte-Luce
5. 50^e anniversaire de l'école Le Mistral
6. Décompte numéro 3 - Projet rang 3 Est
7. Période de questions
8. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

La maire, madame Maïté Blanchette Vézina procède à l'ouverture de la séance.

2019-09-316

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

2019-09-317

3. Adoption du règlement R-2019-281 décrétant une dépense de 289 910 \$ et un emprunt de 289 910 \$, pour la construction de bandes de patinoire et l'installation d'un système d'éclairage

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la municipalité de Sainte-Luce de procéder à la construction de bandes de patinoire et à l'installation d'un système d'éclairage ;

ATTENDU QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 septembre 2019, par le conseiller Rémi-Jocelyn Côté ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire construire des bandes de patinoire et de procéder à l'installation d'un système d'éclairage, au 110, rue St-Pierre Est à Sainte-Luce.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 289 910 \$, pour les fins du présent règlement, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, préparée par Jean Robidoux, en date du 6 septembre 2019, laquelle est jointe au présent règlement comme annexe 1.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 289 910 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur l'ensemble du territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé) _____

Maïté Blanchette Vézina
Maire

(Signé) _____

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

RÈGLEMENT R-2019-281

ANNEXE 1

ESTIMATION DÉTAILLÉE

- Construction de bandes de patinoire	60 000 \$
- Éclairage patinoire et tennis	80 000 \$
- Éclairage terrain soccer	97 200 \$
- Boulodrome et vélocross	10 000 \$
- Taxes nettes	12 330 \$
- Frais de vente	5 190 \$
- Financement temporaire	5 190 \$
- Imprévus	20 000 \$

TOTAL 289 910 \$

Préparé par Jean Robidoux, B. Urb., gma, ce 6 septembre 2019

2019-09-318

4. **Demande au MSP pour modifier l'entente de financement visant la mise en oeuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et la submersion côtières menaçant des résidences principales à Sainte-Luce**

CONSIDÉRANT l'entente CPS 18-19-32, entente de financement - signée dans le contexte du Cadre pour la prévention de sinistres 2013-2022 - entre le ministère de la Sécurité publique (MSP) et la municipalité de Sainte-Luce, qui vise la mise en oeuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et à la submersion côtière menaçant des résidences principales à Sainte-Luce ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE l'une des possibilités, via cette entente, permet à un propriétaire d'une résidence principale ciblée de se prévaloir d'une aide financière à titre d'allocation de départ et implique que la Municipalité doit acquérir du propriétaire, pour la somme de 1 \$, le terrain et la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a la responsabilité, à titre de propriétaire des résidences cédées, de procéder à l'atteinte de l'objectif premier **D'ÉLIMINER LE RISQUE**, selon les termes de l'entente, en procédant à la démolition des maisons, des fondations ainsi qu'à la disposition et l'enfouissement des débris et au remblayage des terrains ;

CONSIDÉRANT QU'un chantier de démolition résidentielle génère une quantité importante de matières résiduelles (bois, métal, plastique, etc.) et une quantité variable de matières mélangées (béton, asphalte, céramique, plâtre, etc.) ;

CONSIDÉRANT QU'un chantier de démolition résidentielle génère parfois des résidus souillés par des matières dangereuses ;

CONSIDÉRANT QUE la valorisation des déchets résiduels dépend beaucoup du marché régional et que les centres de tri restent généralement aux prises avec 30 % de résidus trop fins et inadapté aux marchés existant pour être utilisés telle que de la poudre grossière et granuleuse constituée de particules fines de béton, brique, gypse, laine isolante, céramique, verre, porcelaine et autres matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE même en étant triées aussi bien que possible, il n'y a pas de garantie que 100% des matières puissent être revalorisées, certains résidus seront plutôt brûlés dans une chaudière industrielle en remplacement d'une autre matière première ou utilisés comme matériel de recouvrement dans un lieu d'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QUE même revalorisés, les résidus de la construction et de la démolition peuvent avoir des impacts sur l'environnement (présence de contaminants inorganiques ou organiques) ;

CONSIDÉRANT QU'on estime que les activités de *déconstruction, de rénovation et de démolition* (CRD) représentent près de 20 % du total des matières résiduelles générées dans la province (Recyc-Québec, 2017 ; MDDELCC, 2018) ;

CONSIDÉRANT QUE certains résidus ne pourront être valorisés et seront acheminés vers l'enfouissement et que chaque tonne de déchet acheminée au site d'enfouissement est responsable de l'émission de près d'une tonne et demie de gaz à effet de serre (GES) ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP), à même ses budgets alloués dans le Cadre pour la prévention de sinistres 2013-2022, accorde à la Municipalité (via l'entente CPS 18-19-32) le remboursement des frais liés au chantier de démolition, au



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

transport des résidus et aux coûts associés au traitement des matériaux à l'Écocentre de La Mitis ;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des matériaux à l'Écocentre de La Mitis est de 129,66 \$ la tonne et qu'une résidence peut représenter en moyenne de 200 à 400 tonnes de matières. Il est envisageable de penser que les coûts de prise en charge des matières résiduelles et des coûts associés à l'ouvrage de démolition et de transport assumés par le MSP via l'entente CPS 18-19-32 seront de l'ordre de plusieurs centaines de milliers de dollars ;

CONSIDÉRANT QUE *selon la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec (LQE), la meilleure stratégie pour la gestion des matières résiduelles est l'application du principe des 3RV-E qui déclare que « la réduction à la source, LE RÉEMPLOI, le recyclage, y compris par traitement biologique ou épandage sur le sol, les autres formes de valorisation de la matière, la valorisation énergétique et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles ». Ainsi, même si les structures d'une résidence sont démantelées et les matériaux revalorisés, la meilleure option environnementale, au sens de cette loi, reste le déplacement de la résidence ;*

CONSIDÉRANT QUE la démolition de résidences est synonyme, pour une municipalité, de perte de valeur foncière et donc de revenus (soit, environ 2 653 \$ pour une propriété dont l'évaluation municipale serait de 210 900 \$ à Sainte-Luce) ;

CONSIDÉRANT QUE la démolition de plusieurs résidences, dans le cadre d'un programme qui met en évidence la fragilité de la zone côtière, est aussi synonyme, pour une municipalité, de dévaluation globale de la valeur foncière des résidences restantes sur le territoire en bord de mer (fleuve Saint-Laurent) et conséquemment, du rôle d'évaluation complet, qui engendre une diminution notable de revenus pour une petite municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du Cadre pour la prévention de sinistres 2013-2022 du ministère de la Sécurité publique (MSP) est de favoriser des projets d'atténuation et de prévention des risques, tels que le déplacement de résidences, la construction d'infrastructures de protection, qui sont... « **réalisés en concertation avec le milieu. Les municipalités sont responsables de la coordination des projets d'analyse de solutions et de leur mise en œuvre, et ce, avec le soutien du gouvernement,** » ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite pouvoir relocaliser les résidences des propriétaires qui choisissent l'allocation de départ, afin d'avoir une approche écoresponsable et avantageuse du point de vue économique. De plus, l'objectif d'éliminer le risque serait atteint ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'autoriser la maire, madame Maïté Blanchette Vézina, à entreprendre des discussions avec les représentants du Ministère de la Sécurité publique, afin d'amender l'entente CPS 18-19-32, pour qu'il soit



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

possible de relocaliser sur le territoire de Sainte-Luce, des résidences vouées à la démolition. Cette façon de faire serait beaucoup plus intéressante, tant au point de vue environnemental qu'économique.

2019-09-319

5. 50e anniversaire de l'école Le Mistral

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu de verser une commandite de 150 \$ à l'école Le Mistral, dans le cadre de leur 50^e anniversaire.

2019-09-320

6. Décompte numéro 3 - Projet rang 3 Est

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu de verser la somme de 1 293 807,63 \$ à la compagnie *R. J. Bérubé*, tel que présenté au décompte numéro 3, préparé par monsieur Philippe Savard en date du 20 septembre 2019.

7. Période de questions

Aucune question provenant de l'auditoire n'a été posée.

2019-09-321

8. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Maïté Blanchette Vézina, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier